

# ANTIDÉMARREUR éthylométrique



Québec 





Pour conduire un véhicule muni d'un antidémarrreur éthylométrique, vous devez obtenir un **permis restreint** ou un permis assorti de la **condition I** ou **X**.

## Qui est visé?

### Permis restreint

Toute personne déclarée coupable d'une infraction au Code criminel liée à l'alcool ou aux drogues au volant.

### Condition I

Toute personne dont la consommation d'alcool ou de drogues représente un risque pour la sécurité routière et qui en fait la demande à la Société. La personne ne doit pas avoir fait l'objet d'un diagnostic en lien avec un trouble de consommation de drogues.

### Condition X

Toute personne déclarée coupable d'une infraction au Code criminel liée à l'alcool ou aux drogues au volant et qui est soumise à une évaluation complète ou au maintien des acquis du PERRCCA<sup>1</sup>.

## Quand faire la demande?

Pendant la sanction, après la période minimale d'interdiction de conduire absolue.

- Après la fin de la sanction, lorsque les conditions pour obtenir un nouveau permis ne sont pas complétées.
- Lorsqu'un examen médical révèle un trouble de consommation d'alcool ou lorsqu'une évaluation<sup>1</sup> sur la santé établit que le rapport à l'alcool ou aux drogues compromet la conduite sécuritaire d'un véhicule routier.
- À n'importe quel moment, sur une base volontaire (aucune sanction ne doit être en vigueur au dossier).

Après la fin de la sanction, lorsque les conditions pour obtenir un nouveau permis sont complétées (par exemple, avoir obtenu un rapport favorable à une évaluation du PERRCCA<sup>1</sup>).

<sup>1</sup> Programme d'évaluation et de réduction du risque de conduite avec les capacités affaiblies.

## À quel permis s'appliquent les conditions I et X?

Au permis probatoire et au permis de conduire seulement.

## Comment l'obtenir?

1. Communiquez avec la Société (1 800 561-2858) pour vérifier si vous êtes admissible.
2. Prenez rendez-vous:
  - Si vous êtes un nouveau participant au programme d'antidémarrreur ou que votre fournisseur actuel est Smart Start, composez le 1 844 282-8300.
  - Si vous participez actuellement au programme et que votre fournisseur est GIS (Lebeau Vitres d'autos), composez le 1 888 252-6638.
3. Présentez-vous avec une copie de la lettre d'autorisation que vous aurez reçue de la Société afin de **signer l'entente de service pour la location d'un antidémarrreur éthylométrique**.
4. Rendez-vous dans un centre de services de la Société avec une copie signée de l'entente de service et la lettre d'autorisation pour **demander votre permis** et payer les frais.
5. Une fois le permis obtenu, retournez au point de service du partenaire autorisé pour **faire installer l'antidémarrreur**.

## Quel est le suivi?

Une fois installé, l'appareil mesure votre taux d'alcool avant le démarrage et en cours de trajet, et enregistre toutes les données.

Vous devez faire vérifier l'appareil tous les deux mois dans un point de service du partenaire autorisé. Un rapport vous sera remis, que vous devez conserver et transmettre à la Société sur demande.

## Quels sont les frais à payer?

Les participants au Programme assument entièrement les coûts relatifs :

- au permis de conduire (restreint, I ou X);
- à l'installation, à la location, à la vérification et au retrait de l'antidémarrreur.

Des frais supplémentaires sont exigés pour certains véhicules.

### À noter :

- Le permis avec antidémarrreur éthylométrique ne s'applique pas à la conduite d'une motocyclette et d'un cyclomoteur.
- Si votre permis ou vos classes de permis ne sont plus valides depuis 3 ans ou plus, vous devrez réussir les examens de conduite théoriques et pratiques avant d'obtenir un nouveau permis ou l'ajout de classes.

## Qu'est-ce qu'un antidémarrreur éthylométrique?

Un antidémarrreur éthylométrique est un appareil qui empêche la mise en marche d'un véhicule s'il détecte la présence d'alcool dans l'haleine du conducteur.

### Conditions d'utilisation à respecter

1. Ne pas conduire si vous avez consommé de l'alcool, peu importe la quantité.
2. Suivre le calendrier d'entretien et de collecte de données.
3. Conserver les rapports produits et les fournir à la Société sur demande.
4. Respecter les consignes figurant sur l'écran de l'antidémarrreur.
5. Utiliser la fonction d'urgence seulement dans les cas de force majeure.
6. Ne pas enlever, modifier ou mettre hors d'usage l'antidémarrreur.
7. Ne pas tenter de déjouer l'antidémarrreur.
8. Démontrer l'état de fonctionnement de l'antidémarrreur à la demande d'un agent de la paix.
9. Assumer les dommages causés à l'antidémarrreur.
10. Assumer la responsabilité des données recueillies par l'antidémarrreur : elles sont réputées résulter de votre utilisation de l'appareil, à moins que vous ne fassiez la preuve du contraire.

**Le fait de conduire avec une présence d'alcool ou de drogue dans l'organisme, le non-respect des conditions ou le fait de conduire un véhicule sans antidémarrreur éthylométrique peut entraîner les sanctions suivantes :**

- suspension de votre permis pour 3 mois ou révocation de votre permis;
- poursuite en vertu du Code criminel;
- amende de 1 500 \$ à 3 000 \$;
- saisie immédiate du véhicule que vous conduisez pour 30 ou 90 jours selon la situation.

## Pour plus d'information

### PAR INTERNET

[saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca)

### PAR TÉLÉPHONE

Région de Québec : **418 643-5506**

Ailleurs : **1 800 561-2858** (Québec, Canada, États-Unis)

### PAR LA POSTE

Service de l'évaluation médicale  
et du suivi du comportement

Société de l'assurance automobile du Québec  
Case postale 19500, succursale Terminus  
333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J5



Le présent dépliant n'est pas un texte de loi.  
Pour toute référence à caractère légal, veuillez consulter le Code  
de la sécurité routière et ses règlements ainsi que le Code criminel.

**Société de l'assurance  
automobile**

**Québec** 